



PROCES VERBAL DE CONSTAT

39 rue de Quinçay

86000
POITIERS

26 Grand'Rue

86700
VALENCE-EN-POITOU

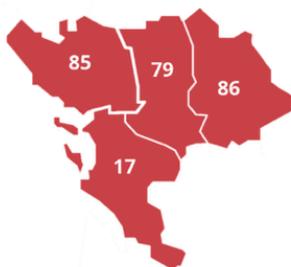
1 rue du Puits Chiez

86190
VOUILLE

14 Place de la Victoire

86500
MONTMORILLON

3 avenue du
Général de Gaulle
79200
PARTHENAY



En matière de constats, nos Etudes sont compétentes sur l'ensemble du territoire national.
En matière de recouvrement judiciaire et de signification d'actes, nos Etudes sont compétentes sur le ressort de la Cour d'Appel de Poitiers (Deux-Sèvres (79), Charente-Maritime (17), Vendée (85) et Vienne (86)).



Nos Etudes sont membres du GIE Groupe Alexandre depuis sa création.
Groupe Alexandre regroupe près de 30 commissaires de justice et 130 collaborateurs sur l'arc atlantique.

**LE VENDREDI DEUX MAI
DEUX MILLE VINGT CINQ.**

A LA REQUÊTE DE :

La Société par Actions Simplifiée (SAS) **SOLVEO ENERGIES**, dont le siège social est 11 IMPASSE JUTON, 44000 NANTES, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

NOUS AYANT EXPOSÉ :

« Dans le cadre du projet de construction de la ferme éolienne de LA PIERRE FOLLE, sur la commune de la CHAPELLE BÂTON (86), une enquête publique se déroule du 19 Juin 2025 au 19 août 2025.

Conformément aux articles R 123-9 et R123-11 du code de l'environnement, ainsi que de l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public, par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement, des affichages sur sites et aux mairies de la communes concernées par le projet doivent avoir lieu et seront vérifiés par un procès-verbal de constat d'un commissaire de justice.

Nous requérant d'en dresser procès-verbal de constat afin d'en établir la preuve et de garantir ses droits dans le litige en cours et le procès à venir. »

DÉFÉRANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Alexis MAMALET, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL VOX titulaire d'un Office à la Résidence de VALENCE EN POITOU (86700), 26 GRAND RUE, soussigné

NOUS SOMMES RENDUS CE JOUR :

86350 LA CHAPELLE BATON

EN PRÉSENCE DE :

SAS SOLVEO ENERGIES.

OÙ ÉTANT NOUS AVONS PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

MAIRIE	5
Je constate	5
LA CHAPELLE BÂTON	6
PANNEAU D’AFFICHAGE	8
PANNEAU 1	8
PANNEAU 2	10
PANNEAU 3	12
PANNEAU 4	14

MAIRIE

Je constate

Je me rends aux en mairie de LA CHAPELLE BÂTON.

Puis sur les 4 sites selon le plan joint pour y apposer l'avis d'enquête publique conformément aux articles R123-9 et R123-11 du code de l'environnement, ainsi que l'article 3 de l'Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public, par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

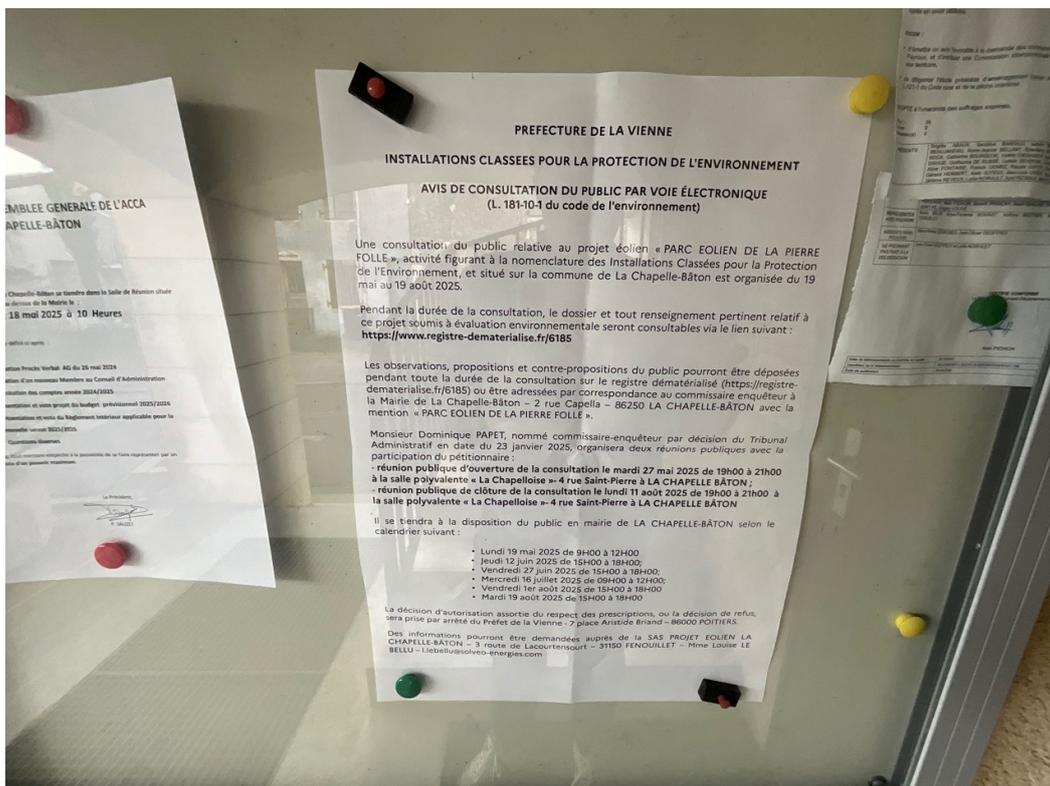
LA CHAPELLE BÂTON

L'avis d'enquête publique est affiché à l'extérieur de la mairie sur la porte d'entrée

Il est lisible et visible



1.



2.



3.

PANNEAU D’AFFICHAGE

PANNEAU 1

L’avis d’enquête publique est affiché, lisible et visible de la voie publique

Il est conforme aux caractéristiques et aux dimensions fixés par l’article 3 de l’arrêté du 9 septembre 2021



1.



2.

PANNEAU 2

L'avis d'enquête publique est affiché, lisible et visible de la voie publique

Il est conforme aux caractéristiques et aux dimensions fixés par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021



1.



2.

PANNEAU 3

L'avis d'enquête publique est affiché, lisible et visible de la voie publique

Il est conforme aux caractéristiques et aux dimensions fixés par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021



1.

PANNEAU 4

L'avis d'enquête publique est affiché, lisible et visible de la voie publique

Il est conforme aux caractéristiques et aux dimensions fixés par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021



1.



2.

Nous avons pris différents clichés photographiques à l'aide d'un appareil numérique qui font partie intégrante du présent procès-verbal de constat.

Les photographies et documents transmis par la partie requérante ne font pas partie de nos constatations mais demeurent annexés et indissociables du présent procès-verbal.

Notre mission terminée, nous avons dressé et clos en notre Etude le présent procès-verbal en 16 pages en double original, dont le premier sera conservé au rang des minutes de notre Etude et le second remis entre les mains de la partie requérante afin de valoir et de servir ce que de droit.



Alexis MAMALET
Commissaire de Justice